

## LE POINT SUR LES REGULATIONS FRANÇAISES ET EUROPEENNES DES CRYPTO-ACTIFS

### PSAN / PSCA / MICA : ON VOUS EXPLIQUE TOUT !



Cyprien ARETHUSE, Consultant Junior |  
Olivier-Pierre DELORT, Consultant Senior |  
Maxime CHASTANG, Consultant Senior |  
Florian GONZALEZ, Directeur

70 000 dollars ! C'est le prix d'échange du Bitcoin, le plus célèbre des « crypto-actifs », à la fin de l'année 2021. Si l'éclatement de cette impressionnante bulle spéculative, a renforcé le clivage entre ardents défenseurs et fervents détracteurs des « cryptos », celui-ci a eu le mérite de convaincre définitivement les autorités de régulation de la nécessité d'un encadrement légal du secteur.

L'ampleur prise par ce secteur de la Tech est telle, que nombreux sont ceux qui se sont inquiétés du potentiel risque systémique autour de cet écosystème. L'onde de choc provoquée par la chute d'un des principaux géants des cryptoactifs, FTX, s'est propagée jusqu'au secteur bancaire américain dit « traditionnel ». La peur d'un possible effet de contagion est venue confirmer le besoin immédiat d'une réglementation mondiale complète qui donne la priorité à la protection des consommateurs et préserve la stabilité financière.

Pour autant, réguler un secteur comme celui des « crypto-actifs » s'avère être une tâche ardue. D'abord, il est difficile de trouver un accord sur la définition des concepts et usages associés aux technologies blockchain. Sans ce consensus sur le langage, il est impossible de se mettre d'accord sur un cadre réglementaire efficace. Ensuite, le secteur est en constante mutation. Les acteurs ne cessent d'évoluer, les technologies de se développer, les usages de se multiplier ; ce qui incite la régulation à être à la fois compacte et souple. Enfin, l'hésitation perpétuelle entre une régulation trop stricte, comportant le risque de « tuer le secteur dans l'œuf » et une régulation trop souple pouvant engendrer des drames du calibre de FTX, entérine la complexité d'établir une régulation réussie pour tout le monde.

Au cours des années, la France a su s'inscrire en pionnière de l'encadrement des « crypto actifs ». Dès 2019, la loi PACTE a su intégrer en son sein, une première tentative de faire entrer certains acteurs dans un cadre réglementaire. Depuis, les autorités réglementaires ont su faire évoluer la loi pour s'adapter aux transformations du secteur.

Dans cet article, nous allons revenir sur l'évolution de la régulation française dans le but de mieux appréhender les enjeux du secteur bancaire à partir de 2024.



## Les premiers pas de la réglementation : la loi PACTE de 2019

La première loi française traitant du secteur des crypto-actifs remonte à 2019. Il s'agit de la célèbre et très étoffée loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), dont le but est de simplifier la réglementation et de promouvoir la croissance des entreprises en France. Bien que cette loi ne se concentre pas spécifiquement sur les crypto-monnaies, elle comporte les premières dispositions ayant un impact sur le secteur des crypto-actifs en France.

Plus précisément, la loi PACTE introduit un cadre réglementaire spécifique pour les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). Ces prestataires, tels que les plateformes d'échange de crypto-monnaies et les portefeuilles électroniques, peuvent désormais être enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et respecter certaines normes de sécurité et de conformité. Cette possibilité n'est néanmoins pas une contrainte. Libres aux prestataires de s'enregistrer. La détention d'un enregistrement légal auprès de l'AMF confère toutefois un avantage fort de crédibilité et de visibilité à l'ensemble des prestataires qui l'obtiennent.

## L'enregistrement « renforcé » : la loi DDADUE

À la suite de cette première pierre, l'AMF s'est interrogé sur la nécessité de rendre obligatoire l'enregistrement PSAN. C'est dans ce cadre que la loi DDADUE (Démarchage et Démarchage à Distance et sur les contrats conclus hors établissement) a été adoptée en mars 2023. Cette loi permet un enregistrement plus complet, qui s'avère plus complexe à obtenir.

Cet enregistrement est, par ailleurs, obligatoire pour les entités qui proposent au moins l'un des services suivants :

- De conservation d'actifs numériques,
- D'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal,
- D'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques,
- L'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques.

### **Les évolutions adoptées par l'AMF poursuivent deux objectifs principaux.**

- L'AMF vise à intégrer dans le règlement général et dans sa doctrine les dispositions applicables aux PSAN soumis à l'enregistrement dit « renforcé ». Ce régime devient obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour les nouveaux acteurs souhaitant fournir les quatre services soumis à enregistrement obligatoire.
- Les évolutions visent à aligner les exigences de l'agrément PSAN avec celles de l'agrément des prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA) issu du règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets), et permettre la mise en œuvre d'une procédure simplifiée vers l'agrément PSCA.

L'AMF a décidé de modifier son règlement général et sa doctrine concernant le régime des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) car il n'est plus possible de demander un enregistrement simple depuis le 1er juillet 2023, l'enregistrement renforcé étant dorénavant le seul type d'enregistrement pouvant être demandé (outre l'agrément optionnel qui est également toujours disponible). De plus, le règlement MiCA qui crée le statut de prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA) est entré en vigueur le 29 juin 2023 (mais son entrée en application aura lieu en deux temps : en décembre 2024 et en juin 2024).



*Evolution de la réglementation française sur les crypto-actifs depuis 2019*

## L'émergence d'un cadre réglementaire européen : MiCA

Médiatiquement très exposée, la réglementation Markets in Crypto Asset, connue sous le nom de « MiCA », est un cadre réglementaire visant à harmoniser les actifs crypto et les activités connexes dans l'Union européenne. Il faut bien le reconnaître, MiCA s'inspire largement de la réglementation française.

Son principal objectif est de donner une clarté et une sécurité juridique aux acteurs du marché opérant dans le secteur des crypto-actifs dans l'UE, tout en assurant la protection des consommateurs et une stabilité financière plus large. Ce cadre réglementaire représente un grand pas en avant dans les normes réglementaires. Il contribuera à établir davantage l'industrie de la cryptographie en tant que secteur légitime et digne de confiance en abordant les questions de transparence, de responsabilité et de prévention du blanchiment d'argent.

Le 9 juin 2023, le règlement MiCA a été publié au Journal officiel de l'UE, commençant le compte à rebours. MiCA est entré en vigueur le 30 juin 2023, soit 20 jours après sa publication.

La mise en application des dispositions prévues par MiCA se fera progressivement. Le 30 juin 2024 marquera d'abord la mise en application des dispositions relatives aux émetteurs de stablecoins, ces cryptos actifs conçus pour conserver une valeur stable par rapport à un point de référence spécifique, tel qu'une monnaie fiduciaire comme le dollar américain ou une matière première comme l'or. D'autres dispositions suivront 6 mois après.

Comme il est d'usage dans la finance traditionnelle, tous les émetteurs de crypto-monnaies doivent fournir un document complet, ici appelé « livre blanc », détaillant les principaux attributs, droits et obligations de leur offre. En outre, le livre blanc doit également comporter des informations sur la technologie sous-jacente. Il doit notamment spécifier les impacts négatifs sur l'environnement et le climat. Ce document doit être soumis aux autorités compétentes au moins 20 jours avant la publication et peut être promu dans l'espace économique européen. Les exceptions à cette exigence comprennent les actifs cryptographiques distribués gratuitement, ceux générés par des activités minières, ou ceux offerts exclusivement à un nombre limité d'investisseurs qualifiés. Pour obtenir une autorisation MiCA, il est impératif de respecter des normes en matière de conduite, de communication, de gestion des conflits d'intérêts et de sécurité du protocole.

Dans une logique de protection des investisseurs, MiCA introduit la responsabilité de la garde, ce qui signifie que les fournisseurs de portefeuilles dépositaires (ou les plateformes d'échanges centralisées détenant des actifs crypto pour le compte des clients) seront responsables des dommages ou pertes causés aux clients en raison de défaillances opérationnelles ou de failles de sécurité qui auraient pu être évitées.

Avec ces dispositions, MiCA pourrait devenir une référence pour les décideurs politiques du monde entier.



*Les bouleversements MiCA dans la réglementation française*

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

*Naviguer dans cette nouvelle ère, sous le signe du renouveau et de la résilience n'est pas chose aisée. Les cadres réglementaires, français et européen, se mettent en place et évoluent progressivement. Proactive et en avance, la réglementation française a conféré à Paris une place de choix dans l'écosystème des crypto actifs, aux dépens notamment des Etats Unis. Elle a, par ailleurs, largement inspiré la réglementation européenne en la matière.*

*L'avènement d'une réglementation européenne est une réelle avancée et un pas important dans le développement du secteur des crypto-actifs. L'accent mis par MiCA sur la protection des investisseurs et la gouvernance devrait notamment avoir un impact positif, en dépit des récents épisodes, qui ont jeté un éclairage négatif sur l'industrie. Ses normes solides étroitement liées aux réglementations financières existantes attireront non seulement de nouveaux participants institutionnels, mais également une catégorie plus large d'investisseurs, rassurés par ce volet de protection. Par conséquent, MiCA est en passe de positionner l'Union Européenne comme le catalyseur d'une nouvelle dynamique, ouvrant une période de croissance et d'innovation centrée autour de cette nouvelle activité.*

*Les nouveaux arrivants sur ce marché doivent se tenir informés de l'ensemble des exigences législatives et réglementaires, y compris sur la loi de résilience opérationnelle numérique (DORA) et la mise à jour des réglementations de la « règle de voyage », qui sont introduites dans l'Union Européenne aux côtés de MiCA.*

*Avec une population de près de 450 millions d'habitants et un PIB combiné de près de 15 000 milliards d'euros, l'Union Européenne est un marché à fort potentiel de développement. Un cadre réglementaire efficace peut s'avérer déterminant pour le dynamisme de l'écosystème.*

*Les exigences de MiCA pour les acteurs du marché des crypto-actifs doivent être prises en compte au-delà du cadre européen, dans une logique mondiale. En effet la perception de la réglementation s'est progressivement ajustée, il est désormais clair que le cadre réglementaire n'est plus perçu comme un frein au développement mais plutôt comme un levier d'accompagnement de la croissance.*

*Les enjeux sont donc désormais davantage tournés vers une notion d'attractivité pour la zone géographique à travers d'un cadre réglementaire équilibré apportant stabilité et confiance, et favorisant des perspectives économiques fortes portées par l'innovation.*

# CONTACTS

## **Cyprien ARETHUSE**

Consultant Junior

[cyprien.arethuse@talan.com](mailto:cyprien.arethuse@talan.com)

## **Olivier-Pierre DELORT**

Consultant Senior

[olivier-pierre.delort@talan.com](mailto:olivier-pierre.delort@talan.com)

## **Maxime CHASTANG**

Consultant Senior

[maxime.chastang@talan.com](mailto:maxime.chastang@talan.com)

## **Florian GONZALEZ**

Directeur

[florian.gonzalez@talan.com](mailto:florian.gonzalez@talan.com)